

Délivrance des reçus: Prix de présence

Présentation (Diapositive 1)

Ce module présente les renseignements de base sur les prix de présence dans le cadre d'une activité de financement.

Le module répond notamment aux questions :

- ❖ Reçu pour une partie de la valeur et prix de présence – qu'est-ce que cela comprend?
- ❖ Où trouver davantage d'information sur la façon de traiter les prix de présence?

Prix de présence – Principes de base (Diapositives 2&3)

Si vous incluez les prix de présence (avantages) dans votre activité de financement, vous devrez appliquer la règle relative aux reçus de dons pour une partie de la valeur afin de déterminer le montant admissible figurant sur le reçu officiel de don.

Votre organisme de bienfaisance devra :

- ❖ déterminer la juste valeur marchande (JVM) des prix de présence, même s'ils sont remis gratuitement
- ❖ déterminer si la JVM des prix de présence est minime, c.-à-d. ne dépasse pas le *seuil minimum* (le montant le moins élevé de 10 % du prix du billet ou 75 \$)
- ❖ ne pas les inclure dans le calcul du montant admissible, si les prix de présence sont considérés comme minimes
- ❖ déduire la JVM des prix de présence par billet dans la détermination du montant admissible pour les reçus de dons, si les prix de présence dépassent le *seuil minimum*

Prix de présence – Renseignements (Diapositive 4)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur :

- ❖ la juste valeur marchande (JVM) www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/53
- ❖ les reçus de dons pour une partie de la valeur www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/56
- ❖ le *seuil minimum* www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/58

Avis (Diapositive 5)

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en janvier 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.